

IMMATRICULATION TOURISME

Cadre de la loi

- ❖ Au 1er janvier 2010, application du code du tourisme modifiée par la loi 2009-888 du 22 juillet 2009 et le décret 2009-1652 du 23 décembre 2009
Objectif : Développement et modernisation des services touristiques
- ❖ Le Code du Tourisme s'applique, notamment, à toute personne physique ou morale qui organise ou vend des séjours ou des voyages quelles que soient les modalités de leur rémunération
- ❖ Le Code du Tourisme précise que les Associations peuvent organiser ou vendre des séjours ou des voyages
- ❖ Pour faire ces activités: Il faut disposer d'une Immatriculation

Cadre de la Fédération Française de Randonnée

- ❖ la Fédération Française de la Randonnée Pédestre a obtenu l'immatriculation N° IM075100382 le 07 décembre 2010

Voyages et séjours concernés

Lors du comité directeur du 11 juin 2011 la fédération a retenu que les activités suivantes sont des séjours et voyages, au sens du code du tourisme, entrant pleinement dans le champ d'application de la loi et nécessitant donc l'immatriculation tourisme

- 1) Tout séjour et voyage se déroulant en métropole ou en pays frontalier et comportant :
 - Plus de deux nuitées
 - Plus d'une séquence touristique
 - Une vente avec marge bénéficiaire

Exception : les itinéraires s'effectuant en métropole quelque que soit leur durée, vendues sans marge bénéficiaires ne nécessitent pas l'immatriculation

- 2) l'obligation de l'encadrement par un animateur titulaire du Brevet Fédéral des séquences de randonnées et abandonnée

Elle est remplacée par l'exigence de l'application, par l'organisateur, du règlement Encadrement sécurité de la fédération (*annexe B*)

Ces dispositions entrent en vigueur au 01 septembre 2011

Cadre du Comité Départemental Nord

le Comité Départemental 59 a demandé et obtenu l'extension de l'immatriculation de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre

Il peut proposer à ses associations de co-organiser des séjours avec lui en toute légalité

Cadre des RPP

Les RPP ont signé avec le CDRP Nord une convention de co-organisation de voyage et de séjour

)